

A2C
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 40 C Rue de Chevreuse, 78720 CERNAY LA VILLE
SIREN 992 809 152 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le douze juin,
A 14 heures,

Monsieur Christophe COMMENGE, demeurant 40 C rue de Chevreuse, 78720 CERNAY LA VILLE,

Associé Unique de la société A2C,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Christophe COMMENGE, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de prestations consulting, et refacturation de prestations de services et intellectuelles, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- [...]
- *La fourniture de prestations de conseil, d'assistance, d'étude, d'audit, d'ingénierie et, plus généralement, de prestations intellectuelles, dans tous domaines liés directement ou indirectement aux activités de la Société ;*
- *La réalisation, la sous-traitance et la refacturation de toutes prestations de services, notamment administratives, commerciales, techniques ou intellectuelles, pour le compte de tiers ou de sociétés liées ou partenaires*

[...]».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Christophe COMMENGE

Christophe COMMENGE